



Municipalité de Sainte-Sabine

15 FÉVRIER 2018

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil aura lieu lundi le 5 mars à 20h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal.

COMPTE DE TAXES

Les comptes de taxes vous seront envoyés par courrier d'ici la fin février, vous pourrez payer votre compte en trois versements, soit:

**Le premier versement le 26 mars 2018
Le deuxième versement le 26 juin 2018
Le troisième versement le 27 août 2018**

CHANGEMENT D'HEURE

Prenez note que le changement d'heure se fera dans la nuit du samedi 10 mars au dimanche 11 mars 2018.



DÉTECTEURS – CHANGEMENT DE PILE

Prenez l'habitude de changer les piles de vos détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone lors des changements d'heure, soit 2 fois par année. Vous serez assuré d'avoir toujours des piles fonctionnelles. Cette habitude ne devrait pas remplacer une vérification régulière des piles de vos détecteurs.

SERVICE D'URBANISME CHANGEMENT D'HORAIRE

Veillez prendre note que monsieur Pierre Auclair travaillera à nos bureaux **tous les lundis et un mercredi sur deux de 8h30 à 16h30** et ce, à compter de la semaine du 5 mars.

Veillez tenir compte de ce nouvel horaire pour le service d'urbanisme lors de vos demandes de permis. Avant de vous présenter au bureau, téléphonez pour vérifier les disponibilités de M. Auclair.

Municipalité Sainte-Sabine

185 rue Principale
Sainte-Sabine, Qc
J0J 2B0

Téléphone

450-293-7686

Télécopie

450-293-7604

Adresse électronique

administration@saintesabine.ca

Site internet

www.saintesabine.ca

Heures d'ouvertures

Lundi au jeudi
De 8h à 12h et 13h à 17h

Fermé

Vendredi

RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGE

Nous vous rappelons quelques articles concernant le règlement concernant la collecte des ordures et du recyclage, no 2009-11-309.

Article 11 Accessibilité des déchets et du recyclage pour les collectes

...Le bac doit être disposé de la façon suivante : poignées et roues vers le bâtiment.

Ils ne doivent pas obstruer le passage des piétons ni être placés au-delà de 1,8 mètre du trottoir, ou, s'il n'y en a pas, de la rue ou du chemin.

Ils ne doivent pas être déposés avant dix-sept (17) heures la veille de la journée prévue pour la collecte régulière.

Tout contenant vide doit être retiré au plus tard douze (12) heures après la collecte régulière et être placé dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble de l'occupant.

Si la collecte régulière ne peut être effectuée la journée prévue, tout contenant, déchet domestique ou rebut domestique volumineux doit être remis suivant les dispositions du présent règlement au plus tard le lendemain de leur dépôt...

Article 32

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de cinquante dollars (50\$) et d'au plus mille dollars (1000\$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de cent dollars (100\$) et d'au plus ou deux mille dollars (2000\$) s'il est une personne morale.

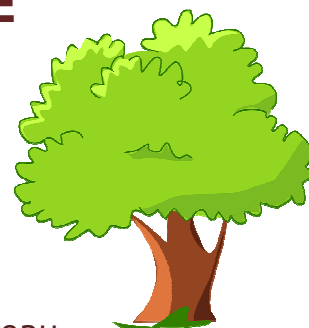
Pour une récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimum de cent dollars (100\$) et d'au plus ou deux mille dollars (2000\$) s'il est une personne physique et d'une amende minimum de deux cent dollars (200\$) et d'au plus ou quatre mille dollars (4000\$) s'il est une personne morale.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Soyez prévoyant! Après chaque chute de neige, déglacez et déneigez les sorties de votre domicile, incluant les fenêtres du sous-sol et les balcons, et assurez-vous que les voies d'accès menant à ces sorties soient désencombrées. Ainsi, vous pourrez évacuer rapidement en cas d'incendie et cela facilitera, du même coup, l'intervention des services d'urgence.

UNE NAISSANCE, UN ARBRE

Pour chaque naissance sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sabine, le parent qui en fait la demande recevra un arbre pour souligner la naissance de l'enfant. La distribution des arbres se fera au printemps de chaque année.



Vous pouvez vous procurer le formulaire au bureau municipal ou sur notre site internet.

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE COUCHES DE COTON

Le programme de subventions pour l'achat de couches de coton se résume comme suit:

- Les nouveaux parents recevront un remboursement maximal de 100\$ sur le montant déboursé pour l'achat de couches de coton pour un premier enfant, sur présentation des factures détaillées et payées.
- Pour chaque enfant subséquent, un remboursement maximal de 100\$ sera accordé pour l'achat de couches de coton, sur présentation des factures détaillées et payées.
- Tous les parents de bébés âgés de moins de six mois et résidant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sabine pourront bénéficier de ce programme.

Vous pouvez vous procurer le formulaire au bureau municipal ou sur notre site internet.

BIBLIOTHÈQUE

Fuyez le froid de l'hiver, les tempêtes et la neige! Venez-vous chercher un bon livre, une foule de nouveautés sont à votre disposition.

Tenez-vous informé des prochaines activités tel que le concours du chocolat de Pâques qui se tiendra du 28 février au 21 mars 2018 ainsi que le bricolage de Pâques qui aura lieu le 16 mars 2018.

Les heures d'ouvertures de la bibliothèque sont :



mercredi : 13h30 à 17h00 et de 19h00 à 20h30
vendredi : 19h00 à 20h30.

Vous pouvez consulter les nouveautés de lecture sur le site Internet de la municipalité à l'onglet Bibliothèque.